



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS
03 21 21 21 54
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 29 avril 2022

**ARRETE FIXANT LES DATES DE DEPOT DES CANDIDATURES ET
DES BULLETINS DE VOTE ET PROFESSIONS DE FOI DES CANDIDATS
POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES
DES 12 ET 19 JUIN 2022**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n° 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 modifié accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Les déclarations de candidature aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022, seront reçues à la préfecture du Pas-de-Calais, au bureau des élections.

Pour le premier tour de scrutin :

- **du lundi 16 au jeudi 19 mai 2022 inclus de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.**
- **et le vendredi 20 mai 2022 de 9h à 12h et de 13h30 à 18 h.**

Pour le second tour de scrutin :

- **les lundi 13 et mardi 14 juin 2022 de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.**

Il est recommandé de contacter préalablement le bureau des élections (tél : 03 21 21 21 58 ou 59) afin de fixer une date de dépôt de candidature.

ARTICLE 2. - Pour le premier tour de scrutin, la date limite de dépôt des bulletins de vote et professions de foi des candidats est fixée au **lundi 30 mai 2022 à 12 h.**

En cas de second tour, la date limite de dépôt des bulletins de vote et professions de foi des candidats est fixée au **mercredi 15 juin 2022 à 12 h.**

ARTICLE 3. - La livraison des bulletins de vote et des professions de foi se fera sur le site suivant :

entreprise FRANCE ROUTAGE, rue de Bruxelles, 77340 PONTAULT-COMBAULT.

Deux exemplaires de chaque document de propagande devront être remis simultanément au bureau des élections de la préfecture.

ARTICLE 4. Les professions de foi doivent être livrées **non encartées, mais pliées à l'unité.**

Celles qui seraient livrées sous forme encartée seront refusées par la commission de propagande et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement de la part de l'Etat.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6. M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et M. le Président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER